

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 janvier 1986

Le séance est ouverte à 11 heures.

### ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

#### LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET AUTRES LOIS CONNEXES

##### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et à modifier d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**M. le Président:** Je suppose que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) voudrait invoquer le Règlement avant que j'annonce le regroupement des motions.

**M. Deans:** Monsieur le Président, je voudrais traiter de deux questions. Au nom du député de Regina-Est (M. de Jong), je voudrais, avec le consentement de la Chambre, retirer les motions nos 13, 17, 18 et 21 qui sont inscrites à son nom au *Feuilleton des avis*. La raison en est que ces motions visent le même but que d'autres amendements et, à notre avis, la Chambre perdrait son temps à les débattre.

Je demande aussi à la Chambre de consentir à ce que les autres amendements du député de Regina-Est que la présidence juge recevables soient proposés, en son absence, par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

**M. le Président:** Si je comprends bien le député, le député de Regina-Est (M. de Jong) consent à ce que certaines de ses motions soient retirées et à ce que les autres soient proposées par quelqu'un d'autre. Est-ce exact?

**M. Deans:** C'est exact.

**M. le Président:** Pour l'information de la Chambre, le même résultat s'obtient en ne proposant pas les motions quand elles sont appelées. Comme il s'agit d'avis de motions inscrits au *Feuilleton*, nous les retirons maintenant, sans que le consentement unanime soit nécessaire.

Je prie la Chambre de m'excuser. Je préfère rendre ma décision dans les deux langues officielles, mais on ne m'a remis que le texte anglais. Dix-neuf motions inscrites au *Feuilleton des avis* visent à amender, à l'étape du rapport, le projet de loi C-80 tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et à modifier d'autres lois en conséquence.

La motion n° 1 inscrite au nom du député de Regina-Est (M. de Jong) sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions nos 2 et 3 seront regroupées aux fins du débat et mises aux voix séparément.

Les motions nos 4, 5 et 6, inscrites au nom du député de Davenport (M. Caccia), me posent des difficultés du point de vue de la procédure. La motion n° 5 semble changer la formule qui sert à rajuster le taux d'imposition sur l'essence ordinaire avec plomb. Elle aurait pour effet d'accroître la charge fiscale du public en augmentant le taux d'imposition sur l'essence ordinaire avec plomb. Je renvoie le député au commentaire 524 de la cinquième édition de *Beauchesne*. Je suis donc forcé de déclarer la motion irrecevable. Comme les motions nos 4 et 6 découlent de la motion n° 5, elles ne peuvent pas non plus être soumises à la Chambre.

[Français]

Les motions nos 7, 8, 9 et 10 seront groupées pour les fins du débat et l'on votera de la façon suivante: le vote sur la motion n° 7 s'appliquera aussi à la motion n° 9. La motion n° 8 fera l'objet d'un vote distinct. La motion n° 10 fera l'objet d'un vote distinct.

Les motions nos 11 et 12 feront l'objet d'un débat et de votes séparés.

La motion n° 14 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

La motion n° 15 inscrite au nom de l'honorable député de Davenport (M. Caccia) tend à augmenter le taux de la taxe imposée sur les produits pétroliers et nuirait à l'Annexe II du projet de loi. Cela semble dépasser les modalités de la motion de voies et moyens, ce qui rend la motion irrecevable sur le plan de la procédure. Je renvoie l'honorable député au Commentaire 523 de la cinquième édition de *Jurisprudence parlementaire* de *Beauchesne*.

[Traduction]

La motion n° 16 sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions nos 19 et 20 seront débattues et mises aux voix séparément.

Les motions nos 22 et 23 seront regroupées aux fins du débat. Un vote affirmatif sur la motion n° 22 rendrait superflu le vote sur la motion n° 23. Un vote négatif sur la motion 22 obligerait à mettre la motion n° 23 aux voix.

On souhaitera peut-être présenter des arguments sur la recevabilité des motions nos 4, 5, 6 et 15. Les députés pourront prendre le temps d'étudier mes observations et ils pourront faire valoir leurs arguments, mais j'ai l'intention de commencer par la motion n° 1.